

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2017-39

**Objet : Urbanisme – Révision et transformation du POS en PLU
– Approbation du PLU**

L'an deux mille dix-sept, le vingt six juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquent et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROSNOBLET Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2017

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents : 16

Représentés : 2

Suffrages exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : ROSNOBLET Patrick, DOLDO Dominique, DELAVENAY Chantal, ROCH Claire, DEVOS René, ANTHONIOZ-BLANC Marcel, GILLIER Claudette, WALL Hélène, LEVET Pascale, BRAND Eric, UDRY Patrick, PAILLOUX Marie-Hélène, POUTEIL-NOBLE Béatrice, VIANDAZ Christophe, CARRIER Laurent, POURRAZ Fabrice.

Représentés/ excusés : VILLIERS Gérard qui donne pouvoir à ROSNOBLET Patrick, TISSOT Joëlle qui donne pouvoir à ROCH Claire, COHADE Mercedes.

Secrétaire de séance : Madame DELAVENAY Chantal.

* * *

Le **Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,

VU la délibération n°2013-16 du Conseil municipal en date du 22 avril 2013 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, et définissant les modalités de la concertation,

VU le procès-verbal du Conseil municipal en date du 5 octobre 2015 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

VU le bilan de cette concertation présenté par le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, lors de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2016,

VU la délibération n°2016-45 du Conseil municipal, en date du 2 novembre 2016, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêté municipal n°2017-26 en date du 15 février 2017 mettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal ;

VU l'avis de la chambre d'agriculture reçu le 28 février 2017, en raison de la réduction d'espaces agricoles ou forestiers, et conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, reçu le 14 février 2017,

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, reçu le 17 Février 2017,

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, reçu le 10 février 2017,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, reçu le 20 février 2017,

VU l'avis de la Communauté de Communes du Pays Rochois par délibération n°2016-134 du 20 décembre 2016

VU l'avis de GRT Gaz, courrier adressé à la DDT en date du 4 janvier 2017,

VU l'avis de RTE, courrier adressé à la DDT en date du 5 décembre 2016,

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 14 février 2017, en raison de la réduction d'espaces agricole, et conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commune voisine de Saint-Pierre-en-Faucigny par délibération du conseil municipal du 14 novembre 2016, reçu le 24 décembre 2016,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes Publiques associées nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ; les modifications apportées sont les suivantes :

RAPPORT DE PRESENTATION

Partie 1 – Situation existante et perspectives d'évolution

- Mise à jour des mentions précisant le cadre réglementaire du PLU

Partie 2 – Etat initial du site et de l'environnement

- Ajout de la carte des aléas naturels

Partie 3 - Choix retenus pour établir le PADD / justification du PLU

- Intégration dans les justifications des éléments liés aux zones humides, aux corridors écologiques et à la canalisation de gaz
- Mise à jour du tableau des surfaces du PLU
- Mise à jour du tableau des ER
- Mise à jour des capacités du PLU
- Mise à jour des potentiels des OAP

Partie 4 - Évaluation des incidences du plan sur l'environnement

- Aucune évolution

Partie 5 - Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

- Aucune évolution

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- OAP 1AUab Chef-lieu: correction de la délimitation des secteurs 2 et 3 et suppression d'un élément paysager, précisions concernant les prescriptions relatives à la hauteur pour le secteur d'habitat collectif
- OAP 1AUc sous Amancy : intégration de la parcelle n°2374 au secteur soumis à OAP pour aménagement de voirie et cheminement piéton
- OAP 1AUc Vozérier : correction du périmètre de l'OAP avec le retrait de la parcelle n°1501.
- OAP 1AUc Arculinges : correction du périmètre de l'OAP avec le retrait des parcelles n°372, 370 et 371 et du tracé des continuités piétonnes

DOCUMENTS GRAPHIQUES

- Modifications de l'emprise et justement des tracés des emplacements réservés n°1 et n°5
- Identification d'un bâtiment patrimonial au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme sur la parcelle n°372 au lieudit « Les Arculinges »
- Inscription d'un périmètre de gel au titre de l'article L.151-41-5 du code de l'urbanisme sur la zone 1Aux secteur du Livron
- Indication des corridors et des continuités écologiques au titre de l'article R.123-1-i du code de l'urbanisme
- Identification des zones humides au titre de l'article R.123-1-i du code de l'urbanisme
- Inscription de la bande des effets (SUP1) liée à la canalisation de gaz
- Modification légère de la zone UC sur la parcelle 893 (en partie) aux Cris
- Reclassement de la parcelle n°1996 en zone A sur le secteur « Les Fins »
- Reclassement de la parcelle 1501 de la zone 1AUc en zone UC
- Reclassement de la parcelle 2374 de la zone UC en zone 1AUc
- Reclassement en zone UE des terrains concernés par l'ER n°2
- Reclassement en zone Ap des parcelles situées sur le secteur « Communal des Inchires »
- Reclassement du délaissé de voirie sur la parcelle n°1047 en zone UC
- Modification des périmètres de servitudes de mixité sociale (article L.151-15) suite aux corrections du zonage

REGLEMENT

- Zones U, A et N
 - Article 2 : Ajout des règles concernant les servitudes pour zones humides et corridors écologiques (au titre du R.123.11.i du code de l'urbanisme)
 - Ajout des règles concernant les servitudes pour les zones de risques liés à la canalisation de gaz
- Zones U, et UE
 - Article 2 : Ajout des règles concernant les servitudes pour les zones de risques liés à la canalisation de gaz (au titre du R.123.11.i du code de l'urbanisme)

- Toutes zones :
 - Article 2 : Ajout de règles pour la prise en compte des risques naturels décrits dans la carte des aléas.
- Zone A
 - Article 2 : limitation des annexes dans un rayon de 10 m de la construction principale
 - Article 2 : modification de l'autorisation des points de vente avec obligation d'être intégrés ou accolés au bâtiment d'exploitation

ANNEXES

- Mise à jour des annexes sanitaires
- Ajout de la carte des aléas naturels

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

1°) **Approuve** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

2°) **Charge** Monsieur le Maire des formalités de publicité et de publication, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

3°) **Précise** que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local d'annonces légales diffusé dans le département.

Chacune des formalités de publicité devra, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux articles L.123-10 et L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AMANCY approuvé sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie d'AMANCY – Chef-lieu –74800 AMANCY
- Préfecture de Haute-Savoie - Rue du 30^{ème} Régiment d'infanterie – BP 2332
74034 ANNECY CEDEX.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Délibération Télétransmise au contrôle de légalité le 28 juin 2017
Affichée le 29 juin 2017*

**Le Maire,
Patrick ROSNOBLET.**



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Patrick Rosnoblet". The signature is written in a cursive, flowing style with a prominent loop at the end.

